



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-73_2026DIR-DE

73_2026DIR

Objet :

Autorisation de mise en vente d'un immeuble communal

Séance ordinaire du : 14/09/2026

Date de convocation : 09/09/2026

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue du Docteur Privat, cadastré section C627, d'une superficie de 394m² sur une surface totale de 735m² au sol, et que ce bien n'est plus affecté à un usage d'intérêt communal.

Il rappelle que ce bien a fait l'objet d'une estimation fixant sa valeur vénale à la somme de 100.000€ (cent mille euros), et propose au Conseil Municipal de procéder à sa mise en vente dans les meilleures conditions, dans l'intérêt de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien précité, fixée à 100 000 € ;

Considérant que ledit immeuble ne présente plus d'utilité pour l'exercice des missions de la commune ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de procéder à l'aliénation de ce bien ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en vente de l'immeuble communal situé 1 rue du Docteur Privat, cadastré section C627, au prix de 100 000 € (cent mille euros), conforme à l'estimation de la valeur vénale du bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et procédure nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment les mesures de publicité destinées à porter le bien à la connaissance d'éventuels acquéreurs, ainsi que la négociation avec les candidats à l'acquisition.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

73_2026DIR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir et, plus généralement, tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Dit que les frais liés à cette opération (frais de notaire, diagnostics, publicité, etc.) seront à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire arrêtée par le Maire dans le cadre de la négociation.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :